



MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ, AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE

1. Lors de la séance tenue le 14 février 2023, le conseil a adopté le **premier projet de règlement** numéro RU-951-02-2023, modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, lequel se décrit comme suit :

Projet de règlement numéro RU-951-02-2023

amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant la location à court terme

L'objet du projet de règlement a pour but de remplacer la définition *d'établissement d'hébergement touristique* par une nouvelle définition, d'ajouter une nouvelle définition *d'établissement de résidence principale*, d'ajouter une nouvelle définition *d'établissement d'hébergement jeunesse*, d'ajouter une nouvelle définition *d'établissement d'hébergement touristique général* et de remplacer la définition de *résidence de tourisme* par une nouvelle définition.

L'objet du projet de règlement a pour but d'autoriser, sous réserve de respecter certaines conditions, l'usage de résidence de tourisme à titre d'usage additionnel pour l'habitation unifamiliale isolée au sein des zones suivantes :

RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-12, RU-13, RU-14, RU-15, RU-16, RU-17, RU-18, V-01, V-02, V-03, V-04, V-05, V-06, V-07, V-08, V-09, V-10, V-11, V-12, V-13, V-14, RV-01, RV-02, RV-03, RV-04, RT-01, RT-02, RT-03, RT-04, RT-05, RT-07, UI-01, PL-01, UL-01

L'objet du projet de règlement a pour but d'autoriser, sous réserve de respecter certaines conditions, le nouvel usage d'établissement de résidence principale au sein des zones suivantes :

RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-12, RU-13, RU-14, RU-15, RU-16, RU-17, RU-18, V-01, V-02, V-03, V-04, V-05, V-06, V-07, V-08, V-09, V-10, V-11, V-12, V-13, V-14, RV-01, RV-02, RV-03, RV-04, RT-01, RT-02, RT-03, RT-04, RT-05, RT-07, UI-01, PL-01, UL-01

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu, le **jeudi 9 mars 2023, à 18h00**, au 88, rue des Érables, à Grenville-sur-la-Rouge. L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption.
3. Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 88, rue des Érables, pendant les heures d'ouverture de bureau.
4. Ce projet de projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
5. Le plan montrant les zones concernées peut être consulté au bureau de la municipalité pendant les heures normales d'ouverture.

Avis donné le 21 février 2023

Marc Beaulieu,
directeur général et greffier-trésorier